


COLLEGE JOFFRE

Allée Henri II de Montmorency
34000 MONTPELLIER

Service Gestion

Tel : 04.67.15.93.10

gest.0341421k@ac-montpellier.fr

Le Principal,
La Secrétaire Générale,

à

Mesdames et Messieurs les
Parents des élèves demi-
pensionnaires

Mesdames, Messieurs,

La Cité Scolaire JOFFRE dispose d'un service de restauration accessible 5 jours toute la semaine du lundi au vendredi aux élèves demi-pensionnaires du collège JOFFRE.

L'accès à ce service est strictement réservé aux élèves inscrits à la demi-pension.

Si toutefois un élève externe souhaite manger au service restauration, les parents doivent prévenir la vie scolaire, à l'adresse suivante : viesco.0341421k@ac-montpellier.fr. De plus le compte cantine doit être approvisionné au préalable.

Le tarif unitaire des repas en vigueur au 1^{er} Septembre 2026 **est de 4,60 €.**

Le service restauration du collège fonctionne au ticket, à la différence du forfait, ne sont débités que les repas consommés.

L'accès au service restauration se fera via un système de biométrie (photographie de la main et attribution d'un code d'accès à la borne pour chaque élève).

1 – Veiller à l'approvisionnement du compte ouvert pour l'élève :

Il vous appartient de créditer le compte de votre enfant pour qu'il puisse passer au self correctement. S'il n'est pas crédité, l'accès à la restauration de votre enfant lui sera refusé.

A compter du 1^{er} septembre 2026, il n'y aura plus que deux modes de paiement :

- ❖ Soit par **espèces**,
- ❖ Soit par **carte bancaire** via internet sur le site de paiement sécurisé du Collège JOFFRE sur les accès directs proposés : lien Paiement de la cantine ou via le lien suivant : <https://edurl.fr/paiementdpjoffre>



Le compte sera crédité dans les heures suivant la transaction.

Les codes internet d'accès à l'application vous seront envoyés par mail à votre demande dès l'ouverture du compte. Ils sont également disponibles au service gestion du collège.

Sur cet espace restauration vous pourrez créditer le compte restauration, et suivre le solde et les repas pris par votre enfant durant le trimestre.

⚠ ATTENTION le solde minimum du compte cantine doit toujours être positif. Il vous appartient d'être vigilant sur le suivi de ce compte via votre espace familles Restauration.

Tournez S.V.P. >

2 – Dispositions communes :

- ❖ **Repas décomptés** : Seuls les repas badgés à la restauration sont décomptés, inutile de faire des démarches en cas d'absence de l'élève.
- ❖ **Fermeture du compte restauration** : Le compte restauration peut être clôturé à tout moment en fournissant une **demande écrite du responsable légal** (sur papier libre ou par mail à gest.0341421k@ac-montpellier.fr) accompagnée d'un **Relevé d'Identité Bancaire**.
- ❖ **Autres** : La réglementation ne permet pas de manger un repas apporté de l'extérieur sortie du sac (hors P.A.I.) ni d'accompagner un ami pour le regarder manger. Les paniers repas pris dans le cadre des activités périscolaires doivent être gérés par le personnel qui anime l'activité.

3 – Les aides :

- ❖ L'**Aide à la Restauration Scolaire (A.R.S.)** est à faire auprès du Conseil Départemental en ligne <http://aiderestaurationscolaire.herault.fr/> pour obtenir une réduction sur le prix du repas. Il y a 4 montants d'aides (3.60 €, 2.10 €, 1.10 € ou 0.30 €) le calcul reste basé sur le quotient familial. La demande d'aide doit être faite **avant le 30 septembre 2026**.
- ❖ Les **Bourses Nationales de collège** sont à faire en ligne ou en demande automatique. Si vous n'avez pas de possibilité de vous connecter par internet vous pouvez constituer un dossier papier auprès de la gestion. Elles sont attribuées en fonction des revenus (avis d'imposition), et vous permettront de payer les frais de scolarité, et tout particulièrement les frais de restauration. **Elles seront retenues de manière systématique pour alimenter le compte restauration de l'élève demi-pensionnaire ou externe à chaque début de trimestre si le compte est débiteur.**
- ❖ Un **fonds social des cantines** permet de financer les repas des élèves dont la famille connaît des difficultés financières. Pour en bénéficier, il convient de s'adresser au plus tôt à l'assistante sociale du collège (tél : 04.67.15.93.14). **Cette aide éventuelle ne sera pas reversée à la famille en cas de fermeture du compte restauration.**

4 – RAPPELS ESSENTIELS :

- ❖ Merci d'inscrire votre enfant uniquement si vous êtes sûrs de le faire manger à la cantine
- ❖ Merci de vous assurer que le solde du compte cantine **est toujours positif**, dans le cas contraire **votre enfant n'aura pas accès à la restauration.**
- ❖ **Un mail valide est obligatoire pour le bon fonctionnement du paiement en ligne.**

Le service restauration du collège Joffre se tient à votre disposition pour toute information complémentaire et recevra avec intérêt toute suggestion ou remarque relative à ce dispositif.

La Secrétaire Générale

Le principal

Elisabeth LE TOLGUENEC

Marc PIROT